

Communiqué de presse

/ Le 2 août 2010/



DICO

La **CUS** est une nouvelle démarche contractuelle obligatoire conclue pour 6 ans avec l'Etat. Elle fixe la feuille de route et vise à mesurer la « performance » de chaque organisme de 2011 à 2017 en matière d'évolution de patrimoine (sur la base du Plan Local de l'Habitat), de mission sociale et de qualité de service.

Les **conséquences** des changements de barèmes de **surloyers** pour les locataires de Plaine Commune Habitat :

- ▶ **Multiplication par 10 du nombre de ménages soumis au surloyer** : de 42 ménages actuellement on passerait à 411 ménages
- ▶ **Multiplication par 6 des montants de ce surloyer** : le montant moyen passerait alors de 70 euros à 428 euros par mois.

Contact

Lucie GARRET, Direction communication
lgarret@plainecommunehabitat.fr
01 48 13 62 29
06 67 63 34 28

Plaine Commune Habitat dit « non » aux nouvelles règles de surloyer et à la vente des HLM

Le projet **Convention d'Utilité Sociale (CUS)** que le Conseil d'administration de Plaine Commune Habitat a voté et a transmis au Préfet de Région le 30 juin 2010, pour contrôle avant sa signature définitive, comporte deux refus et une demande :

- Le **premier refus concerne les nouveaux barèmes de surloyers** qui devraient être mis en place dans la **CUS** et qui modifieraient fondamentalement les plafonds d'application. Cette disposition aurait pour effet immédiat de contraindre bon nombre de locataires à quitter le parc HLM remettant ainsi en cause le fragile équilibre social des quartiers et augmentant le pouvoir d'achat des ménages concernés consacré au logement et/ou à s'endetter lourdement pour devenir propriétaire.

- le **second refus concerne la vente des logements du parc locatif social existant**. L'Office public s'y oppose catégoriquement compte tenu de la pénurie de logement social actuelle et par opposition à la logique gouvernementale qui voudrait compenser le désengagement financier de l'Etat par les moyens illusoires qu'apporteraient ces ventes.

Le parcours résidentiel des locataires et le désir d'accession à la propriété peuvent être satisfaits par des programmes d'accession comme ceux qui sont proposés via la coopérative d'accession sociale à la propriété, mais non en bradant le logement locatif social.

- Enfin, Plaine Commune Habitat demande à ce que la contractualisation demandée par l'Etat à travers la CUS soit équitable et qu'en contrepartie des engagements des organismes l'Etat s'engage également pour l'avenir du logement social.

Cette position est partagée par d'autres bailleurs et Plaine Commune Habitat travaille à une expression commune des organismes HLM avec l'Union Sociale pour l'Habitat et les associations de défense des consommateurs et locataires - pour que cette exigence de solidarité nationale soit entendue.